








La condition indispensable pour l'urbanisation de ces secteurs sera de LEVER LES RISQUES LIES A LA PRESENCE DE « CAVITES SOUTERRAINES »

-  Structure végétale, d'une profondeur de 3 à 5 mètres, à créer en limite avec l'espace agricole afin de protéger les futures habitations des intempéries et les intégrer dans le paysage de BUCHY. Elle devra être constituée de végétaux d'essences locales.
-  Un seul accès sera organiser, depuis le RD 919, afin de poursuivre l'identité urbaine à travers les quartiers.
-  Le nombre d'accès sur la RD 919 sera limité à un seul pour l'ensemble de la zone : Mutualisation des entrées de parcelles par l'intérieur de la zone créée. L'entrée à la zone, depuis la RD 919, sera végétalisée sur une bande de 15 mètres, dans laquelle toute construction y sera interdite.
-  Des voiries secondaires seront créées, en interne, afin de desservir les nouvelles parcelles. Leur localisation devra être réfléchi afin d'optimiser l'espace. Ces voiries devront également prendre en compte le piétons et le cycliste dans un principe de développement durable et pour faciliter les accès au centre ville.
-  Les chemins existants bordant la zone 1AU (en dehors de la RD 919) ne pourront pas servir de support à l'urbanisation, et cela afin de préserver le cadre de vie existant.
-  Les axes principaux des constructions, implantées en limite de zone agricole, devront être parallèles à cette limite fictive, pour une meilleure gestion architecturale des pignons.
-  En limite avec l'espace agricole et le paysage, la pointe des pignons devra faire l'objet d'un traitement architectural particulier afin de limiter les impacts visuels : utilisation d'un bardage bois ou essentage ardoise ou enduit de couleur plus soutenu que le reste de la construction.